



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0394

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0049 pour un bien situé n°19 impasse du Mont Joly (1^{er} étage) à Lillebonne déposé le 07 octobre 2025 par le propriétaire Monsieur Régis FLEURET ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 07 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 10 octobre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°19 impasse du Mont Joly (1^{er} étage) est autorisée ;

ARTICLE 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

ARTICLE 3 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Régis FLEURET.

Fait à Lillebonne, le 13 octobre 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Kamel BELGHACHEM.

VILLE DE LILLEBONNE